



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/171
24 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 99 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/609)]

49/171. Élargissement de la composition du Comité
exécutif du Programme du Haut Commissaire
des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 1994/235 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 1994, concernant l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant acte des notes verbales en date des 28 juin 1993, 23 décembre 1993 et 28 décembre 1993, adressées au Secrétaire général, respectivement, par le représentant permanent du Bangladesh 1/, la mission permanente de la Fédération de Russie 2/ et le représentant permanent de l'Inde 3/ auprès de l'Organisation des Nations Unies, au sujet de l'élargissement de la composition du Comité exécutif,

1. Décide de porter de quarante-sept à cinquante le nombre des États membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. Prie le Conseil économique et social de procéder à l'élection des trois nouveaux membres lors de la reprise de sa session d'organisation de 1995.

94^e séance plénière
23 décembre 1994

1/ E/1994/7.

2/ E/1994/8.

3/ E/1994/9.